Le Journal des Opelousas.

VOL 1. OPELOUSAS, LOUISIANE, SAMEDI, 23 MAI 1868. NO. 21.

LE JOURNAL.

PUBLIEE TOUS LES SAMEDIS MATINS

—PAR—

JACKSON & GALE.

BUREAU RUE DE LA COUR.

OPELOUSAS, LNE.:

Samedi, - - - - - - 23 Mai 1868.

PRIX D'ABONNEMENT:

Pour un an, (d'avance,).............$2 00

Les annonces seront insérés à raison de CINQUANTE SOUS le carré. Huit lignes ou moins, forment un carré.

TARIF D'ANNONCES PAR CARRE:

Un an...............................$12 00
Six mois................................8 00
Trois mois..............................5 00

☞ Toutes les publications judiciaires sont dues à leur dernière publication, ou le jour de la vente.

Les avis qui seront envoyés pour être publiés seront insérés en Anglais et en Français (à moins qu'il n'en soit autrement ordonné.)

☞ La souscription au JOURNAL est réduite à deux piastres par an.

Le Proces du President.

VOTE SUR UN SEUL ARTICLE.

Renvoi au 26 Mai.

(Extrait de l'Abeille du 17.)

Le Sénat n'a voté, hier, que sur le onzième chef d'accusation contre le Président; sur ce chef, le Président a été acquitté par 19 voix contre 35; le nombre total des votants étant de 54, et la majorité des deux tiers requise pour une condamnation de 36. Le Sénat a renvoyé le vote sur les autres chefs d'accusation au 26 mai.

Dans tous les grands procès criminels ou politiques, que nous connaissons dans l'histoire ancienne et moderne, nous ne trouverions pas un exemple d'une violation des règles les plus simples de la procédure analogue à celle qu'a commise la majorité du Sénat des Etats-Unis dans sa séance d'hier.

* * * * * * *

Il est de règle que le verdict de toute cour, tribunal ou juri doive se donner dans l'ordre où sont présentés les chefs d'accusation. Mais les radicaux, craignant un acquittement sur le premier chef relatif à la révocation de Stanton, et redoutant l'influence d'un premier vote d'acquittement, ont imaginé de renverser l'ordre des chefs d'accusation. Sur la motion du sénateur Williams, le Sénat a décidé à la majorité simple de voter d'abord sur le onzième article. Les partisans de l'accusation se croyaient sûrs du succès sur ce chef et ils triomphaient déjà. Mais le vote a trompé leur attente. MM. Henderson et Ross ont voté pour l'acquittement, contrairement aux conjectures.

A peine ce résultat est-il proclamé que le même M. Williams fait la motion d'ajourner la séance au 26 mai. Une proposition aussi conçue ne pouvait être accueillie par le Président de la Cour Suprême qui dirige les débats de la Haute Cour. Aussi s'empresse-t-il de déclarer que la motion n'est pas en ordre, mais M. Conness en appelle à l'assemblée et la majorité du Sénat renverse la décision du Juge-Président et, après avoir repoussé deux amendements, dont l'un proposait l'ajournement *sine die*, prononce l'ajournement au 26 mai. Un pareil mépris des règles de la procédure et de l'équité est à peine croyable. On ne sait comment le qualifier.

Les radicaux espèrent ramener à leur cause un ou deux des sénateurs radicaux qui ont voté pour l'acquittement. On avait dit que M. Henderson, sénateur du Missouri, était disposé à acquitter sur tous les chefs moins deux, le deuxième et le onzième. Déçus par son vote sur ce dernier article, les adversaires du Président espèrent, à force d'instances, de promesses ou de menaces, arracher à ce sénateur un vote de condamnation sur le second chef. Telle est l'explication, mais non la justification de la conduite de la majorité.

On voit que ceux qui ont juré la perte de M. Johnson ne se laissent pas décourager par un premier échec. Ils sont tenaces, audacieux et sans scrupules. Nous n'osons donc encore nous flatter de voir le Président acquitté définitivement le 26 mai. Il se peut, en effet, qu'après une seconde épreuve favorable à l'acquittement, la majorité radicale renvoie de nouveau le vote à une séance ultérieure. Néanmoins, chaque pas nouveau que ce parti fait dans la voie de l'abitraire et de l'infamie lui fait perdre des adhérents. Encore quelques séances comme celle d'hier et il sera impossible à un citoyen honnête de faire cause commune avec un parti qui se fait un jeu des formes les plus repectables de la justice.

L'ELECTION EN LOUISIANE.—On trouvera plus loin un ordre du général Buchanan qui fait connaître le résultat de l'élection en Louisiane en ce qui concerne la ratification de la Constitution et l'élection des membres du Congrès. Il n'y est question ni des élections d'Etats ni des elections municipales.

La Constitution est ratifiée par 66,152 voix contre 48,739, c'est-à-dire à une majorité de 17,413. Sur cinq représentants élus au Congrès, il n'y a qu'un seul démocrate, le colonel James Mann dans le second district. Mais on verra par les chiffres obtenus par les divers candidats que dans le quatrième et le cinquième district les démocrates l'eussent emporté facilement s'ils eussent réuni leurs voix sur un seul candidat. Ainsi, dans le quatrième district congressionnel, M. Michel Vidal a obtenu 14,166 voix contre 14,474 donnés à ses trois concurrents: MM. John E. King, C. L. Ferguson, R. R. Stille. Dans la cinquième M. W. Jasper Blackburn, radical, a eu 9,391 voix contre 7,138 données à M. Ross Wilkinson, et 6,286 données à P. J. Kennedy.

La désunion ou plutôt la manque d'union a causé la défaite des démocrates.

Parmi les candidats élus figure M. Michel Vidal, dont la naturalisation est de date trop récente pour qu'il puisse siéger au Congrès, la Constitution exigeant sept ans de citoyenneté. Nous croyons donc que M. King a droit à réclamer le siège représentatif pour le quatrième district.—[Abeille.

Retours des elections d'Etat.

OFFICIEL.

Quartier-Général du 5e district militaire, Nlle-Orléans, (Lne.) 13 mai 1868.

Ordres spéciaux No. 104.

(*Extrait.*)

1—Les retours de l'élection qui a eu lieu dans l'Etat de la Louisiane les 17 et 18 avril, conformément aux ordres spéciaux Nos. 55 et 63, séries courantes, émanés de ce quartier-général, ayant été faits au général commandant, suivant la loi, le résultat de la dite élection sur la question de ratification ou de rejet de la constitution faite par la dernière convention, et pour les membres de la Chambre des Représentants des Etats Unis est, par le présent ordre, annoncé pour l'information et la gouverne de tous les intéressés.

Votes donnés—Pour la Constitution.66,152
" " Contre la Constitution.48,739

Majorité pour la constitution.......17,413

Pour les membres du Congrès le retour des votes reçus donne le résultat suivant:

PREMIER DISTRICT CONGRESSIONNEL.

J. Hale Sypher, 9630.
A. W. Walker, 6885.
H. N. Frisbie, 26.
James Mann, 7.
Voix perdues, 28.

DEUXIEME DISTRICT CONGRESSIONNEL.

James Mann, 6784.
Simon Jones, 5634.
S. Straight, 202.
A. P. Field, 133.
Joseph P. Newsham, 10.
J. Q. A. Fellowes, 4.

TROISIEME DISTRICT CONGRESSIONNEL.

Joseph P. Newsham, 18,257.
J. Q. A. Fellowes, 9084.
James Mushaway, 1088.
R. C. Wickliffe, 1077.
James Mann, 85.
Simon Jones, 26.
A. W. Walker, 8.
S. Straight, 2.
A. P. Field, 2.
Voix perdues, 4.

QUATRIEME DISTRICT CONGRESSIONNEL.

Michel Vidal, 14,166.
John E. King, 9482.
C. L. Ferguson, 3303.
R. B. Stille, 1687.
A. Duperrier, 2.

CINQUIEME DISTRICT CONGRESSIONNEL.

W. Jasper Blackburne, 9391.
Ross Wilkinson, 7138.
P. J. Kennedy, 6286.
R. H. Snyder, 2.
Eugène Tisdale, 2.
Voix perdue.

Les candidats dont les noms suivent ayant reçu le plus grand nombre de votes dans leurs districts respectifs sont, par le présent ordre, déclarés dûment élus membres de la Chambre des Etats-Unis, savoir:

J. Hale Sypher—1er District.
James Mann—2e District.
John P. Newsham—3e District.
Michel Vidal—4e District.
W. Jasper Blackburne—5e District.

Des certificats d'élection seront, sur demande, délivrés à ce Quartier-général.

Par ordre du Maj. Gén. brev. R. Buchanan.

THOS H. NEILL,
Major du 20e d'infanterie,
Brig. Génl. brev. de l'armée des E.U.

LE DUEL DE BALTIMORE.—Le duel dont nous avons parlé ces jours passés a eu pour cause les faits suivants:

Il y a quelques semaines, Mme Lawrence, femme du général de ce nom, se trouvant à diner avec le baron de Kusserow, attaché à la légation de Prusse, le plaisanta à propos d'un mariage projeté dont le bruit courait. M. de Kusserow se trouva blessé et répondit un peu vivement; dans la soirée, cependant, il s'excusa de ce mouvement irréfléchi.

Quelques jours se passérent. Le général Lawrence, dans une conversation avec un membre de la légation prussienne, laissa échapper un propos offensant pour le baron de Kusserow. Son interlocuteur le releva et invita le général à le retirer, Mais le général l'ayant au contraire maintenu, et aggravé même, l'interlocuteur déclara qu'il croirait devoir en informer M. Kusserow, qui était son ami personnel.

Il le fit, en effet, et le résultat fut ce qu'il devait être; M. de Kusserow envoya un cartel au général.

La rencontre a eu lieu près de Baltimore. La distance était de quinze pas; le signal était donné par un des témoins en frappant dans mains.

Dès que les deux adversaires eurent pris position et annoncé qu'ils étaient prêts, le signal fut donné, M. de Kusserow tira trop vite et trop haut. Le général Lawrence se tourna froidement vers les témoins et leur dit qu'il pensait qu'il avait trop attendu; il visa un tronc d'arbre et fit feu. Après cette passe inoffensive les adversaires voulaient continuer; mais les témoins s'y opposèrent, et l'affaire fut arrangée à l'amiable.

Le général Lawrence est manchot. Il a perdu son bras à la prise du fort Fisher, sous le commandement du général Terry, où il se fit remarquer par sa brillante conduite.

M. Jenckes a proposé à la Chambre des Représentants d'ordonner une enquête sur cette affaire; mais la proposition a été repoussée.

AUTRE DUEL.—Le comté de Newton, dans le Missouri, a été dernièrement le théâtre d'une passe d'armes entre un nègre et un Indien L'Indien avait demandé au nègre de lui permettre de regarder un pistolet qu'il avait. Le nègre refusa, sur quoi l'Indien le défia, moitie bravade, moitié raillerie, de s'en servir pour échanger une balle entre eux. Le nègre y consentit. On mesura dix pas, on tira au sort; le premier coup échut à l'Indien, qui campa sa balle dans la poitrine du nègre. Trois coups furent tirés par le premier et deux seulement par le second, qui était blessé grièvement. L'un et l'autre affirment qu'ils n'avaient pas la moindre irritation l'un contre l'autre; le nègre croyait à une plaisanterie jusqu'au moment où il a reçu la balle dans le corps. Le pire est qu'on n'a pas pu la lui extraire, et qu'il est très fort menacé d'en mourir. L'Indien a été logé à la prison de Nevsho jusqu'à nouvel ordre.—[Courrier des Etats-Unis.

Succession de Joseph Wyble.

Cour de District Paroisse St. Landry } No. —.

JEAN WYBLE, de la Paroisse St. Landry, ayant présenté une pétition, à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feu Joseph Wyble, décédé, dernierement de la Paroisse de St. Landry;

En conséquence avis est par le present donné aux intéressés dans cette succession d'avoir à deduire par ecrit, au Greffier de ladite Cour, dans les dix jours qui suivront la date du present avis les raisons, si aucune ils ont pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande du pétitionnaire. A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas, 23 Mai 1868.

VENTE PUBLIQUE

Successions d'Antoine C. Devilliers et de Marie Bordelon, son épouse, tous deux décédés.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la Paroisse St. Landry, il sera vendu à l'encan public, au dernier et plus offrant enchérisseur, par le soussigné Administrateur, ou par un encanteur dûment commissionné, à la dernière résidence de Michel Bordelon, décédé, à la Prairie Basse en cette paroisse, le

MERCREDI, 24 Juin 1868,

les propriétés ci-après décrites dependant de la Successions d'Antoine C. Devilliers et de Marie Bordelon, son épouse, tous deux décédés, dernièrement de la Paroisse St. Landry, savoir:

LA MOITIE INDIVISE DE

L'HABITATION

où demeurait Mr. Michel Bordelon actuellement décédé, située à la Prairie Basse en cette dite paroisse, ensemble avec toutes les BATISSES ET AMELIORATIONS qui en dependent, sans exception ni réserve, mesurant cent soixante-dix arpents, plus ou moins, bornée Nord, Est et Ouest par les terres ayant appartenues au Captaine Eliakim Littell, et actuellement aux acquereurs à sa succession, et Sud par celle de Joseph Carrière, étant la même propriété acquise par Onézime Carrière et Antoine C. Devilliers de Michel Bordelon, par acte le 29 Octobre 1859, passé devant Yves D'avy, Recorder, et enrégistré dans son bureau Livre S, page 62 et 63.

La moitié indivise d'environ trente cinq tête de bêtes à cornes douces; La moitié indivise d'environ quinze tête de bêtes à cornes, farouches; La moitié indivise de cinq chevaux; La moitié indivise de deux mulets, dont un américain et l'autre créôle; La moitié indivise de quatre paûtres non dômptés, de trois à quatre ans; La moitié indivise de deux juments et les poulins; La moitié indivise d'une pouliche; La moitié indivise de trois juments; La moitié indivise d'une grande chaudière; La moitié indivise d'un lot de palonniers; La moitié indivise d'un lot de fer blanc; La moitié indivise d'une lot de chaudières; La moitié indivise d'une lot de pelles et pioches; La moitié indivise d'une balance; La moitié indivise d'un lot de harnais pour charrues; La moitié indivise de deux jares; La moitié indivise d'un gardemangé; La moitié indivise d'un lot de vaisselles; La moitié indivise d'une paire de fers à repasser; La moitié indivise d'une paire de chenets; La moitié indivise d'une pendule; La moitié indivise d'une rouet; La moitié indivise de deux bois de lits, lits de plume, courtepointe et matelas; La moitié indivise d'un bois de lit, lit de plume, matelas et courtepointe; La moitié indivise d'une armoire en cypre; La moitié indivise d'un bureau; La moitié indivise d'un miroir; La moitié indivise d'argenterie composée d'une grande cuillière, huit cuillières à soupe, neuf fourchettes et couteaux; La moitié indivise d'un lot de sept courtepointes, quatre draps de toile, deux moustiquaires, un lot de linge de table; La moitié indivise d'un lot de couvertures, quatre en laine et une en coton; La moitié indivise de trois tables, une grande et deux petites; La moitié indivise de huit chaises et une berceuse; La moitié indivise d'un fusil; La moitié indivise de deux marques à marquer les animaux, configurées ainsi: B)(→; la marque et les cochons; La moitié indivise d'un lit garni.

CONDITIONS DE LA VENTE:—Les propriétés mobilières seront vendues pour du comptant, payables le jour de la vente. Les propriétés foncières seront vendues à un, deux et trois ans de crédit, à compter du jour de la vente. Les acquéreurs fournissant leurs obligations avec caution suffisante, a la satisfaction de l'administrateur; lesquelles obligations seront faites payables à l'ordre du dit administrateur, et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, à compter de l'échéance. Et en outre les terres demeurant spécialement hypothèqués jusqu'à parfait paiement tant du principal que des intérêts qui auront pu s'accroitre et de plus, les acquéreurs promettant et s'obligeant dene pas aliéner ni détériorer; les propriétés au préjudice des dites successions.

☞ L'autre moitié indivise de ces propriétés appartenant à Mme. Zélima Bordelon, épouse d Onézime Carrière, sera vendue le même jour, en même temps, et aux mêmes conditions—c'est-à-dire, il n'y aura qu'une seule adjudication pour le tout.

ANTOINE C. DEVILLIERS, fils,
mai 23 Administrateur.

Voulée ou Egarée,

DE la demeure du soussigné aux Opélousas, vers le milieu de Mars 1868, une jument créole alezane brûne, ayant les quatre pieds blancs, le nez blanc, et marquée ainsi sur la hanche: 5 U; aussi, pris ou egaré à la même époque, un poulain gris de deux ans, provenante de cette jument, marqué ainsi: H-J.

Cinq piastres de récompense seront données à celui qui me ramènera la jument et le poulain. JEAN MARTIN.

Opélousas, le 9 Mai 1868.

Vente par le Constable.

Edmond O. Richard, vs. Jean Pierre Donato et al.—Cour de Juge de Paix, Paroisse de St Landry.

EN vertu d'un ordre fieri facias lancé dans l'affaire ci-dessus par J. W. Jackson, Juge de Paix dans et pour la Paroiss St. Landry, et addressé à moi, Valery Roy, Constable dans et pour la Paroisse St. Landry, j'ai saisi et offrirai en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à ville des Opelousas, le MERCREDI, 27 Mai 1868, à 11 heures du matin:

UN FOURNEAU

contenant à peu près 25,000 mille Briques, ou la quantité nécessaire pour payer le dit writ. Ce fourneau est sur l'habitation d'Auguste Donato, père, près des Opelousas.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS—Comptant.

VALERY ROY, Constable.

Opelousas, 26 Mai 1868.

Vente par le Constable.

Augustus W Litteil, vs. Louis Carrière,—Cour de Juge de Paix, Paroisse de St Landry.

EN vertu d'un ordre fieri facias lancé dans l'affaire ci-dessus par J. W. Jackson, Juge de Paix dans et pour la Paroisse St. Landry, et addressé à moi, Valery Roy, Constable dans et pour la Paroisse St. Landry, j'ai saisi et offrirai en vente publique, au plus offrant et dernier encherisseur, à ville des Opelousas, le MERCREDI, 27 Mai 1868, à 11 heures du matin,

UN CHEVAL.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS—COMPTANT.

VALERY ROY, Constable.

Opelousas, 16 Mai 1868.

Succession d'Onezime P. Pitre.

Cour de District, St. Landry.—No —.

ADELE BORDELON, veuve d'Onézime P. Pitre, decédé, et NOLLE PITRE. tous les deux de la Paroisse St. Landry, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommés Administrateurs de la succession du dit Onézime P. Pitre, décédé, dernierement de la Paroisse de St. Landry;

En conséquence, avis est par le présent donnée aux intéressés dans cette succession d'avoir à déduire par écrit, au Greffe de ladite Cour, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demaude des pétitionnaires.

A GARRIGUES, Greffier.

Opelousas, 16 Mai 1868.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de Michel Bordelon.

EN VERTUE d'un ordre de l'Honorable la Cour du 8me District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la Paroisse St. Landry, il sera vendu en vente publique, au dernier et plus offrant enchérisseur, par les soussignés Administrateurs, ou par un encanteur dûment commissionné, à la dernière résidence du défunt à Prairie Basse en cette paroisse,

MERCREDI, *le 24 Juin* 1868,

les propriétés ci-après décrites dependant de la Succession de Michel Bordelon, décédé, savoir:

1—L'habitation

achetée par le défunt de Hilaire Chenier, par acte passé devant Yves D'avy, Recorder, le 1er Mai 1868, enrégistré dans son bureau, livre S, page 504 &c., située en la Prairie Basse, Paroisse St. Landry, mesurant environ quarante arpents en superficie, bornée au Nord par la terre de Mlle. Eloïse Gonor ou Ambroise Valin, au Sud par la terre d'Onézime Carrière, à l'Ouest par la terre de Mme. Thomas C. Anderson, et à l'Est par la terre du Dr. Robert H. Littell, avec toutes les Batisses et Améliorations dessus.

2—LE TERRAIN

acheté par le défunt à l'encan des bien dependant de la Succession de feue Azélie Hollier, épouse de Godefroy Hollier, tous deux décédés, fait le 19 Avril 1860, et enrégistré Livre No. 9 pour les hypothèques, aux pages 385 &c., borné Nord par la terre de Solomon D'avy, Sud par la terre de Frances William, Ouest par la terre de Mme. Marcelite Gabriel, épouse de Gilbert Ami, et Est par la terre de Joseph Walleor, contenant un arpent en superficie, et situé dans ou près la ville des Opelousas.

3—UN SWEEP ET UNE CHARRUE, un lot d'environ 200 merrians de trois pieds, un lot d'environ mille merrians de deux pieds, une meule, une vieille voiture, un lot d'environ trente livres, un lot savon du pays, une jare et graisse, environ ¼ baril farine, une selle et bride, une charette à cheval.

CONDITIONS DE LA VENTE.—Les mobiliers payable comptant le jour de la vente, et les terres à un, deux, et trois ans de crédit du jour de la vente; les acquéreurs fournissant leurs billets avec bonnes et suffisantes cautions solidaires à la satisfaction des Administrateurs, et payable à leur ordre, stipulés portant huit pour cent par an d'intérêts à compter de leur échéance respective jusqu'à parfait paiement, et hypothèque et privilége reservé en faveur de la Succession jusqu'à paiement; les acquéreurs promettant de ne pas vendre ou autrement disposer des dites propriétés au préjudice des presentes. ONEZIME CARRIERE, ZELIMA BORDELON,
16mai Administrateurs.

JURY DE POLICE, Paroisse St Landry, } 4 Mai 1868.

A une assemblée du Jury de Police, qui a en lieu ce jour, sur motion de Joseph Z. Fontenot, il a été unaniment résolu, qu'a l'avenir le Collecteur des Taxes de la Paroisse soit autorisé de recevoir les Warrants de la Paroisse en paiement de la Taxe spéciale prélevée pour la construction d'une nouvelle geôle.

Pour copie conforme,

JOS. D. RICHARD, Greffier

AVIS.

TOUTES les personnes qui doivent à la succession de Leon C. Pitre, sont priées de payer immédiatement entre les mains de MM. B. A. Martel & Hudspeth à leur Bureau en ville des Opelousas; autrement, elles seront poursuivies sans délai. Les personnes qui ont des réclamations, voudront bien les présenter pour être vérifiées et réglées.

ALZINA JEANSONNE, Tutrice.

Opelousas, 4 Avril 1868.

50,000 BRIQUES A VENDRE. S'adresser sur les lieux, à M. Louis Prud'homme, ou à M. Charles Thompson, Opelousas. 14 dec'67

AVIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA PAROISSE ST. LANDRY.

JE suis en possession du Roll des Taxes de la Paroisse pour l'année 1867, et je suis prêts à recevoir le paiement des dites Taxes. Pour la plus grande facilité des contribuables je me trouverai en personne aux différent lieux, les jours indiqués plus bas, entre 10 heures du matin et 4 heures de l'après-midi, dans le but de recevoir le montant des Taxes, commençant aux Opelousas le Lundi, 13me jour du mois d'Avril.

A Gros Chevreuil, chez Michel Emonet, Mardi, 12 Mai.

A Arnaudville, au café, Mercredi, 13 Mai.

Au Grand Côteau, au café d'Estilette, Jeudi, 14 Mai.

A Queue Tortue, chez J. B. Bernard, à son magasin, Vendredi, 15 Mai.

Au Bas de Plaquemine, au magasin de Clark & Hays, Lundi, 18 Mai.

Au Haut de Plaquemine, chez Joseph Daigle, Mardi, 19 Mai.

A Mermentau, chez Hilaire Dessessarts, Mercredi, 20 Mai.

A Pointe aux Loups, chez Antoine [illegible], Jeudi, 21 Mai.

A Bois Mallet, au magasin de Chas. François, Vendredi, 22 Mai.

A Faquetaique, au magasin de Valentin Savoie, Samedi, 23 Mai.

A Chataignier, chez Dorsin Lafleur, Lundi, 25 Mai.

A Plaisance, au café de Durio & Mouillé, Mardi, 26 Mai.

A Ville Platte, au magasin de Daire & Tate, Mercredi, 27 Mai.

A Petit Mamouth, chez Joseph Landreneau, Jeudi, 28 Mai.

A Bayou Chicot, au magasin de Sam Haas, Lundi, 1 Juin.

A Grande Prairie, au magasin de Stagg, Mardi, 2 Juin.

A Washington, au bureau de la Poste, Mercredi, 3 Juin.

A Bayou Bœuf, à la maison d'Ecole, près Thomas McCrory, Jeudi, 4 Juin.

A Grosse Cannes, au magasin de Morris, Samedi, 6 Juin.

A Atchafalaya, au magasin de Foot, Lundi, 8 Juin.

A Bayou Waxie, à la maison d'Ecole, Mercredi, 10 Juin.

Mon Bureau est avec celui de Joseph D. Richard, mon Député, aux Opelousas, où l'un ou l'autre peut être toujours trouvé.

JAMES M. THOMPSON, Collecteur.

Opelousas, 11 Avril 1868.

AVIS.

BUREAU DU DEPUTE COLLECTEUR, REVENUE INTERNE DES ETATS-UNIS, OPELOUSAS, LNE., 1er Avril 1868.

Avis est par le present donné que la taxe assessée sur le revenu, sur les montres en or, voitures et argenterie, pour l'année 1867, comme aussi les taxes spéciales (autrefois dites Licences) sont maintenant dues. Il est par les présentes accordé un délai de trente jours pour le paiement des dites taxes. A l'expiration de ce délai, les peines et amendes prescrites par l'acte du Congrès du mois de Mars 1867, seront imposées à tous ceux qui négligeront de venir régler

JOHN C. COSTLEY,

Députe Collecteur du Revenu Interne des E.-U.

Etat de la Louisiane,

COUR DE DISTRICT, ST. LANDRY—No. 10886

ARMAND WARTELLE, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la succession de feu ALPHONSE DEBAILLON, de la susdite paroisse, ayant enrégistré un Tableau de Classification des dettes de la dite succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui; e attendu qu'il a été fait droit à la demande de la dite pétition par un ordre de la Cour en date du 11 Avril 1868:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit, à mon bureau dans la ville des Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et l'administrateur autorisé à payer conformément audit tableau.

A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas 11 Avril 1868.

Marchandises de Printemps!

MARCHANDISES DE PRINTEMPS!!

A MEILLEUR MARCHE QUE JAMAIS.

LE nouvel établissement d'ÉMANUEL PHILLIPS, rue du Maine, à coté du Ealer, offre maintenant une magnifique apparence. Le propriétaire vient d'arriver de la Nouvelle Orleans avec un splendide assortiment de Marchandises, consistant en partie de Indiennes, Coton écru et blanc, Tarlatannes, Nansou, Toile de toutes qualités, Bareges pour voile, Batiste Poile, Toile d'Irlande, Barége. Poult de Soie, Organdies, Tulle, Bonneterie, Tissu, etc., etc.

L'assortiment a été choisi avec soin et acheté à bas prix, prenant en consideration l'augmentature sur toutes les qualités de marchandises.

Son assortiment de chaussure pour enfants, jeunes demoiselles, hommes et femmes est complet. Chapeaux de toutes descriptions. Habillements confectionnés, etc.

M. Phillips a ajouté à son établissement de marchandises sèches, ce qu'il y a de meilleur enfait Groceries, Quincaillerie, Ferblanterie et Vaisselle. Farine, Sucre, Jambons, Chandelles, Savon, Amidon, Epaules. Tabac à fumer, et à chiquer, Cigares, Pipes, Clous, Casseroles, Fours et Vases de tout genre.

Ainsi qu'un assortiment complet de Ferblanterie.

Faites une visite au magasin de Phillips avant d'acheter ailleurs. Vous verrez que ses prix s'accordent avec les temps. 14

Bois de Charpente!

J'AURAI toujours en main du bois de charpente de toutes espèces, qui je vendrai a aussi bas prix que qui que ce soit dans la Paroisse. Voir

S'adresser à J[illegible] THOMPSON,
A la pharmacie [illegible]ayo, Opelousas,
ou à E. DUBUISS[illegible] à Washington.

22 Février 1868. 1m

Avis aux Plan[illegible]urs.

J'AI fait à Nlle.-Orléans les arra[illegible]ments nécessaires pour être à même d[illegible] acheter tous les cotons que vous pou[illegible] porter au Port à Washington.

J'acheterai votre coton ici à Was[illegible] aux mêmes conditions que l'anné[illegible] —c'est-à-dire que je vous donne[illegible] les mêmes prix que ceux du march[illegible] de Nlle.-Orléans, déduction faite de tous les frais inévitables qui existent sur tout coton [illegible]édié de Washington à la Nlle.-Orléans.

Le coton acheté ici par m[illegible] sous vos yeux, et payé aussitôt p[illegible].

Mes Bureaux sont à Washington, aux Magasins de MM. Pitre & Carrière, et O. Hinckley & Son. A. DESMARE.

Washington, 25 Janvier, 1868. tf

A VENDRE.

500 Têtes de MOUTONS pour élève, avec plusieurs beaux Beliers, a deux piastres par tête

S'adresser au Juge G. R. KING, Opelousas,
Ou a W. H. BASSETT, Evergreen, Lne.

1000 cordes de bois a faire couper.

JE paierai une piastre par corde, les paiements seront fait tous les Samedis. Les travailleurs pourront avoir le logement et bois de chauffage sur les lieux sans frais, s'ils le désirent.

S'adresser a R. CHACHERE.

Près de la ville des Opelousas, ou a ce Bureau.

Etat de la Louisiane,

COUR DE DISTRICT, ST. LANDRY—No. 10863

ONEZIME POUPON PITRE, Tuteur, de la Paroisse St. Landry, ayant enregistré un Tableau de Classification des dettes de la succession de Josephine Lacomb et son épouse, Octavie Pitre, tous les deux décédés, dernièrement de la dite paroisse, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui;—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite petition par un ordre de la Cour en date du 21 Mars 1868:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit a mon bureau, dans la ville d'Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et le tuteur autorisé a payer conformement audit tableau.

A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas 28 Mars 1868.

PAQUEBOT REGULIER

ENTRE

La Nlle.-Orleans et Opelousas.

Le Paquebot

"ANNIE WAGLEY."

Gus. E. Loualier, Capt., M. Kenison, Commis, partira de Washington tous le Dimanches à 10 A. M., et de la Nouvelle Orleans tous les Mercredi à 5 heures de l'après midi.

Tout frêt par le paquebot ANNIE WAGLEY sera emmagasiné chez O. Hinckley & Fils, le paiement en devra être fait sur livraison.

Pour le frêt ou passage s'adresser à Bord, ou à O. HINCKLEY & FILS,
1fev'68 Agents.

PAQUEBOT REGULIER

Entre la Nouvelle-Orleans et Opelousas.

LE STEAMER

J. G. BLACKFORD,

C. C. Pickett, Capitaine, J. B. Schmit, Clerk, Partira de Washington tous les Dimanches à 10 heures A. M., et de la Nouvelle-Orleans tous les Mercredis à 5 heures P. M.

Pour le Frêt et passage dont les prix seront aussi bas que sur n'importe quel Bateau dans cette navigation, s'adresser à M. Theodore Chacheré à Opelousas, à M. Raymond Deshotels à Port Barry, à MM. Pitre & Carrière à Washington Les affaires strictement au comptant. 28déc'67

Succession de Stephen Duel.

Cour de District, St. Landry—No. —.

HENRY L. GARLAND, de la Paroisse St. Landry, ayant enrégistré au Greffier de la Cour une petition demandant à être nommé Curateur de la succession de feu Stephen Duel, dernièrement de l'Etat d'Ohio;

En consequence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession d'avoir à déduire par écrit, à mon Bureau, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas, 18 avril 1868.

O. HINCKLEY & FILS,

Marchands Receveurs et Expeditionnaires,

WASHINGTON, LNE.

PORTERONT la plus grande attention à toutes les affaires que leur seront confiées.

Reconnaissants du patronage que nous a été accordé, nous en demandons une continuation.

Washington, La., Nov. 30th, 1867. 6m

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, ST. LANDRY—No. 10875

ALEXANDRE THIERRY. de la paroisse St. Landry, administrateur de la succession de Louis Thierry, decédé, dernièrement de la dite paroisse, ayant enrégistré un Tableau de Classification des dettes de la succession susdite, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui;—et attendu qu'il a fait droit à la demande de ladite pétition par un ordre de la Cour en date du 27 Mars, 1868:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit, à mon bureau dans la ville des Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit tableau ne serait pas approuvé et homologué, et l'administrateur autorisé à payer conformément audit tableau. A. GARRIGUES, Greffier.

Opelousas, 28 Mars 1868.

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, Paroisse St. Landry } No. 10883.

H[illegible]YPOLITE FONTENOT, de la paroisse St. Landry, administrateur de la succession [illegible] Lastie Lafleur, décédé, ayant enrégistrée [illegible] Tableau de distribution [illegible] de la su[illegible]ssion susdite, accompagné d'une pétition [illegible]mandant l'homologation d'icelui;—Et attendu [illegible]u'il a eté fait droit à la demande de la dite [illegible]tition par un ordre de la Cour en date du [illegible] Avril 1868;

En con[illegible]quence, avis est par le présent donné aux int[illegible]sés dans cette succession, d'avoir à faire oppo[illegible], si aucune ils ont, par écrit, à mon burea[illegible]s la ville d'Opelousas, dans les trente jours [illegible] suivront la date du présent avis, pourquoi le[illegible] Tableau ne serait pas approuvé et homolo[illegible] et l'administrateur de chargé de toute respo[illegible]bilité ultérieure

A. G[illegible]RIGUES, Greffier.

Opelousas, 4 Avril 1[illegible]

Etat [illegible] la L[illegible]iane.

COUR DE DIS[illegible], ST LA[illegible]—No. 10885

JAMES W[illegible]KSON [illegible] Paroisse St. Landry [illegible] la succession de feu Ed[illegible]

[illegible] la demande [illegible] la Cour en [illegible]

[illegible] donné [illegible] d'a[illegible] [illegible] la ville des Ope[illegible] [illegible] qui suivront la date du [illegible] pourquoi ledit Tableau ne serait pas ap[illegible]vé et homologué, et la administrateur au[illegible]sé à payer conformément audit tableau

A. GARRIGUES, Greffier.

Ope[illegible]1 Avril 1868.

VENTE PUBLIQUE.

Succession d'Arthemise Guillory

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour du 8me District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la Paroisse de St. Landry, il sera vendu à l'encan public, au dernier et plus offrant enchérisseur, par le soussigné Administrateur, ou par un encanteur dûment commissionné, et sur l'habitation ci-dessous décrite comme No. 1, dans la Vieille Grande Prairie, le

MERCREDI, *le 10 de Juin* 1868,

les propriétés ci-après décrites appartenant à la Succession d'Arthémise Guillory, épouse décédée de Pierre Sylvestre, père, dernièrement de la Paroisse de St. Landry, savoir:

1—UNE

HABITATION

située dans la Vieille Grande Prairie dans la dite Paroisse, contenant à peu près deux cents arpents de superficie, bornée au Nord par le Bayou Crocodile, à l'Est par Henry Young, Jr., au Sud par Emile Vidrine, et à l'Ouest par veuve Charles Soileau, avec les Batisses et Améliorations qui s'y trouvent.

2—UN MORCEAU DE

Terre boisee,

situé sur le Bayou Crocodile dans la dite paroisse, étant les lots un et cinq de la Section Soixante neuf, dans le Township Quatre, au Sud de la Rangée Quatre Est, dans le District Sud Ouest de la Louisiane, contenant soixante-cinq 90-100 acres.

CONDITIONS DE LA VENTE:—La moitié payable le premier Mai 1869, et l'autre moitié le premier Mai 1870; les acquéreurs fournissant deux cautions solvables, et les terres restant hypothéquées à la Succession pour en assurer le prix d'achat. Les terres seront livrées aux acheteurs le premier Décembre prochain.

PIERRE SYLVESTRE, Père,
Administrateur.

DISSOLUTION.

LA Société qui existait ci-devant entre les soussignés, comme Avocats sous le nom de JOHN E. KING & ESTILETTE, a été dissoute, le 9 du présent mois, par consentement mutuel.

JOHN E. KING,
E. D. ESTILETTE.

Opelousas, 18 avril 1868.

Dissolution.

LA Société qui existait ci-devant entre les soussignés sous le nom de MORRIS & SMITH, est dès ce jour dissoute d'un commun accord. L'un ou l'autre des associés est autorisé à se servir du nom de la maison pour la liquidation de ses affaires.

J. L. MORRIS,
O. S. SMITH.

Big Cane, Paroisse St. Landry, 31 mars '68.

JOHN E. KING & ESTILETTE,

Avocats,

OPELOUSAS, LNE..

S'ETANT associés pour la pratique du droit s'occuperont de toute affaire qui leur sera confiee dans St. Landry et les paroisses avoisinantes. [23 Nov. '67.

DUPRE & GARLAND,

AVOCATS,

OPELOUSAS, LNE.

nov23'67

B. A. MARTEL & HUDSPETH,

Avocat,

OPELOUSAS, LNE.

JOSEPH M. MOORE. JOHN J. MORGAN.

MOORE & MORGAN,

Avocats.

Opelousas, Paroisse St. Landry, Lne

ONT formé une société, et exerceront leur profession dans les paroisses de St. Landry, Calcasieu, Lafayette, Avoyelles et Pointe Coupée.

23 Nov. 1867.

IMPRIMERIE

-DU-

"[illegible]OURNAL,"

B[illegible]eau Rue de la Cour.

MM. le[illegible]égociants et le public en général ont [illegible]térêt à s'adresser à cette imprimerie où [illegible]n exécute tous les

TRAVAUX T[illegible]OGRAPHIQUES

dont ils peuvent avo[illegible]besoin, tels que:

BLANCS DE COUR ET [illegible]E NOTAIRE

TETES DE LE[illegible]

[illegible]RCULAIRES,

Lettres d'invitation pour Bal,

Soiree, Mariage, Baptemes, etc.

PAMPHLETS,

MEMOIRES D'AVOCATS,

PROGRAMES,

PETITES AFFICHES,

ETC., ETC., ETC

Cartes d'adresse, Cartes de visite, Cartes de Mariage.

Cartes de Boulangers, de Bouchers, etc., etc.

Tous ces travaux sont exécutés par de bons ouvriers, q[illegible] ont en main le matériel nécessair[illegible]et b[illegible] varié pour en assu[illegible] la parfaite [illegible]

Les comman[illegible]

[illegible]cutées